

CONSEIL MUNICIPAL DU
19 AVRIL 2024
NOTE DE SYNTHESE

**DCM_2024_04_01 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
SAPL VENDEE EXPANSION**

Madame le Maire rappelle qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune de Landeronde et la SPL Vendée Expansion le 30 mars 2023 pour la construction d'un accueil de loisirs et foyers des jeunes.

Les conditions générales de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage stipulent à l'article 5.5 les éléments suivants :

« L'assiette de rémunération de l'Assistant comprend l'ensemble des dépenses relatives à l'opération hors actualisations/révisions des prix des marchés, hors rémunération de l'Assistant, hors coût du terrain, hors assurances, et hors taxes. Lorsque les honoraires de l'Assistant sont précisés en pourcentage, les honoraires de l'Assistant sont forfaitisés définitivement sur la base de l'assiette de rémunération résultant du coût total des travaux fixé au stade de l'avant-projet définitif. »

L'assiette de rémunération correspond au coût de l'opération duquel sont retranchés, le cas échéant :

- Le coût du terrain,
- Les honoraires de la SAPL,
- Les assurances,
- Les taxes.

Le coût prévisionnel définitif des travaux étant aujourd'hui connu, l'assiette de rémunération est portée à **2 138 656 € HT**.

Cela porte la rémunération définitive Hors Taxes de l'AMO à **79 558.00 € HT contre 64 436.40 € HT dans la convention initiale**.

Le détail des calculs est précisé dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver l'avenant n°1 à la convention du 10 mars 2023 entre la SAPL Vendée Expansion et la Commune de Landeronde*
- *Dire que le montant de la rémunération est porté à 79 558.00 € HT.*

**DCM_2024_04_02 CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE - CHOIX
DU MAITRE D'ŒUVRE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,
Vu les articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2172-1 du Code de la commande publique,
Vu la convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage signée entre la Commune de Landeronde et ORYON
le 23 février 2023,*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la municipalité s'est engagée dans la construction d'une maison médicale pluriprofessionnelle. Une procédure adaptée retenue de consultation a été lancée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre le 11 octobre dernier. La date de remise des offres était fixée au 02 novembre 2023 à 12h00.

Phase 1 :

Madame le Maire rappelle les données de consultation :

- Estimation des travaux : 640 000 € HT
- Estimation des honoraires MO : 64 000 € HT
- Critères de jugements :
 - o Qualification et qualité de l'équipe candidate (40 %)
 - o Adéquation entre les moyens techniques et humains (30 %)
 - o Qualité du dossier de références fournies (30 %)

Nombre de dossiers retirés : 13

Nombre de candidatures déposées : 6

Phase 2 :

Suite à l'ouverture des plis et de l'analyse des candidatures, une première sélection de trois candidats a été effectuée :

- 1- QUATTRO ARCHITECTES basé à la Roche-sur-Yon,
- 2- HU TE basé à Nantes,
- 3- DIALOG ARCHITECTES basé à Bouguenais.

Madame le Maire précise que les critères d'analyse de offres étaient les suivants :

- **Prix** : 40 %,
- **Méthodologie** : 60 %.
 - o Organisation proposée pour l'exécution du marché,
 - o Méthodologie et mode opératoire mis en œuvre pour chacune des phases décrites dans l'organisation du candidat,
 - o Fourniture d'un planning détaillé optimisé faisant apparaître les éléments de mission.

Au regard de ces critères et suivant l'analyse de notre assistance à maîtrise d'ouvrage (ORYON), il en ressort que le cabinet QUATTRO ARCHITECTES obtient la meilleure note. Le montant de l'offre s'élève à 69 760 € HT, somme à laquelle peut s'ajouter des honoraires complémentaires de 11 400 € HT.

Afin d'être accompagné de façon complète par la maîtrise d'œuvre, il est proposé de souscrire à l'intégralité de l'offre pour un montant total de **81 160 € HT**.

*Après en avoir délibéré, il est proposé au **Conseil municipal** :*

- *Désigner QUATTRO ARCHITECTES comme maître d'œuvre pour la future maison de santé pluriprofessionnelle pour un montant de **81 160 € HT**.*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

DCM_2024_04_03 : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN A VOCATION D'HABITAT ET DE COMMERCE ILOT DU BOURG

Madame le Maire précise qu'une étude est actuellement en cours en collaboration avec l'EPF dans le cadre du projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat et de commerce pour l'ilot du bourg.

Dans la convention approuvée le 24 janvier 2023, le périmètre d'acquisition par l'EPF se portait sur les parcelles AB 151 et AB 158, les parcelles AB 149 et AB 150 devant être acquises par la commune. Ces deux parcelles ont une contenance de respectivement de 68 m² et 2.73 ars. Il est proposé à la commune une acquisition amiable de celles-ci pour un montant de 500 €, hors frais de notaire.

Ci-dessous, en vert, l'emplacement des parcelles concernées sur la section cadastrale AB.



*Après en avoir délibéré, il est proposé au **Conseil municipal** :*

- *D'approuver l'acquisition amiable des parcelles AB 149 et AB 150 pour un montant de 500 € hors frais de notaire,*
- *D'engager les frais de notaire correspondants.*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,*

DCM_2024_04_04 : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTVITES

Vu le code général de la fonction publique (CGCT), notamment son article L332-23,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer des emplois dits non-permanent au sens de l'article L332-23-2 du code général de la fonction publique. Ces créations d'emplois sont nécessaires pour répondre aux différentes activités du centre de loisirs comme par exemple les mini-camps d'été ou encore l'accroissement saisonnier des besoins du service technique. Pour rappel, les contrats saisonniers ne peuvent excéder 6 mois sur une période de 12 mois.

Ainsi, il est proposé de créer :

- **4 emplois saisonniers au service enfance-jeunesse** selon les modalités suivantes :
 - o Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° du code général de la fonction publique (CGCT),
 - o Durée du contrat : 3 mois maximum
 - o Temps de travail : 35 heures
 - o Fonction(s) : Animateur du centre de Loisirs
 - o Grade : adjoint d'animation territorial
 - o Niveau de recrutement : catégorie C
 - o Niveau de rémunération : Echelle C2 + régime indemnitaire de la collectivité.
- **1 emploi saisonnier au service technique** selon les modalités suivantes :
 - o Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° du code général de la fonction publique (CGCT),
 - o Durée du contrat : 3 mois maximum
 - o Temps de travail : 35 heures
 - o Fonction(s) : Agent polyvalent en milieu rural
 - o Grade : adjoint technique territorial
 - o Niveau de recrutement : catégorie C
 - o Niveau de rémunération : Echelle C2 + régime indemnitaire de la collectivité.

*Après en avoir délibéré, il est proposé au **Conseil municipal** :*

- *De créer 4 emplois saisonniers à temps complet au service enfance-jeunesse,*
- *De créer 1 emploi saisonnier à temps complet au service technique,*
- *De dire que ces emplois non-permanent sont créés au sens de l'article L332-23-2 du CGCT.*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants aux emplois créés.*

DCM_2024_04_05 : RECRUTEMENTS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Madame le Maire rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement

éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Aussi, il est proposé de créer deux postes d'animateur en Contrat Engagement Educatif dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 3 mois maximum
- Temps de travail : nombre de jours de travail sur la période
- Fonction : Animateur du centre de Loisirs
- Niveau de recrutement : catégorie C
- Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2024
- Rémunération indicative : 2.20 fois le smic

*Après en avoir délibéré il est proposé au **Conseil municipal** :*

- *De créer deux postes de type Contrat Engagement Educatif (CEE) à temps complet rémunéré à hauteur de 2.2 fois le SMIC.*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants à l'emploi créé.*

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal n° DCM_2020_06_017 en date du 12 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire :

Nature de la décision	Type	N°	Montant TTC